

Suivi de la ruche BEE-PASS®

Ce document décrit les étapes de suivi des ruches BEE-PASS, pendant la Saison Apicole et pendant la période d'hivernage.

Descriptif :

La « Saison Apicole » est la période pendant laquelle les abeilles sont le plus actives : elles butinent, pollinisent et font du miel. C'est aussi à ce moment là qu'elles sont le plus visibles. A ce stade, il faut suivre le développement et l'état sanitaire de la colonie, limiter le risque d'essaimage et contrôler le remplissage des hausses. Ensuite, on fait la récolte et la mise en pots.

Pendant la « période d'Hivernage », les abeilles sont suivies par l'apiculteur. Dès le mois d'Août, juste après la récolte, il faut effectuer le traitement anti varroa*, s'assurer que la colonie ne manque pas de ressources et la nourrir si nécessaire.

L'apiculteur devra être particulièrement vigilant en fin d'hivernage au moment du redémarrage de la ponte de la reine ; en s'assurant que la ruche ne manque pas de nutriments protéinés pour le couvain. C'est souvent en fin d'hivernage que les colonies s'effondrent. Il devra aussi minimiser les risques d'essaimage et s'assurer qu'il n'y a pas de maladie au sein de la colonie en faisant une visite détaillée de la ruche.

I. Etapes de suivi des ruches :

1. Mise en place des Ruches :

Activité		Saison Apicole					Période d'Hivernage						
		Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct	Nov.	Dec.	Janv.	Fevr.	Mar.
Saison Apicole	Mise en place de la ruche avec essaims d'abeilles douces		1										
	Visites de suivi / mise en place hausse(s)		2	3									
	Récolte / mise en pots					4							
Préparation hivernage	Traitement anti varroa*					5							
	Premier nourrissage												
Hivernage	Retrait du traitement								6				
	Suivi nourrissage								7				
	Suivi sortie d'hivernage / état de la ruche												8

La ruche sera installée entre mi-avril et mai voire à une autre période de l'année selon les conditions climatiques.

Pour les années suivantes : Si les abeilles sont restées dans la BEE-PASS® pendant toute la saison hivernale, il faudra s'assurer que la ruche n'a pas subi de dégradation pendant l'hiver et que la colonie s'est bien développée.

Si la colonie est trop faible ou morte, une nouvelle colonie forte et saine sera mise en place début mai.

2. Visites et suivi en mai :

Le suivi en mai sert à s'assurer du bon développement de la colonie et limiter les risques d'essaimage. Une hausse sera déjà installée pour les premières miellées sur fleurs de printemps. (si la saison s'y prête)

3. Visite et suivi de juin et juillet :

Vérifier l'état de la hausse et nécessité de mettre une deuxième hausse voire plus.

4. Récolte et mise en pots :

La récolte sera réalisée à partir de fin juillet, début août, c'est-à-dire, pour nos régions (Rhône Alpes), après la floraison du châtaigner. La mise en pot se fera après décantation du miel pour une livraison mi-septembre.

Pour la récolte, nous préconisons l'usage du chasse-abeilles** afin réduire au maximum le stress des abeilles pendant la récolte.

Cela demande d'effectuer 2 interventions :

- La première pour mettre en place le chasse-abeilles** après avoir retiré la grille à reine au dessus du corps de ruche.
- La seconde le lendemain pour récupérer les hausses avec le miel. Les abeilles étant pratiquement toutes descendues dans le corps de ruche.

5. Traitement anti-varroa*** / premier nourrissage.

Il est impératif d'effectuer le traitement anti-varroa dès que la récolte est terminée. En effet c'est le moment où il y a peu de couvain et le traitement pourra atteindre directement le varroa sur les abeilles.

Il faudra aussi s'assurer que les abeilles, en grand nombre en cette fin de saison ont suffisamment de réserves pour subsister, sachant que les ressources pollinifères et nectarifères se font très rares dès le mois d'août (fauchage, monoculture, fin des grosses floraisons etc.). C'est pourquoi un premier nourrissage pourra être effectué, si nécessaire.

6. Retrait du produit de traitement.

Par une intervention rapide, les bandelettes de traitement anti-varroa seront retirées en novembre. A cette occasion, vérifier l'état des réserves de la colonie et nourrir si nécessaire.

7. Suivi du nourrissage.

Deux visites des ruches entre octobre et janvier seront effectuées pour s'assurer que les abeilles disposent bien de réserves de nourrissage.

Un soin particulier doit être apporté au nourrissage en fin d'hivernage. Dans ce cas il faut privilégier des nutriments solides sous forme de candi pour assurer un bon redémarrage de la ponte.

8. Sortie d'hivernage.

A partir de janvier, le rythme de ponte de la reine s'accélère.

La sortie d'hivernage qui commence dès le mois de février est particulièrement critique. Il faut s'assurer que la colonie est saine et qu'elle ne manque pas de ressources.

Les butineuses commencent à travailler et la reine à pondre. C'est une période très critique pour l'essaimage.

Des visites rigoureuses s'imposent.

II. Procédure de suivi de la BEE-PASS

Il y a plusieurs possibilités suivre la ruche BEE-PASS.

- a- Nous confier le suivi de la ruche dans le cadre d'un contrat de suivi que nous établirons en fonction de la distance (frais de déplacement à prendre en compte). Rayon maximum : 100 km.
Le suivi, le traitement, le nourrissage, le remplacement d'un essaim en cas de perte, la récolte et la mise en pots seront assurés par l'apiculteur ABEILLE AVENIR.
- b- Confier la ruche à un apiculteur de votre choix. Abeille Avenir pourra lui prodiguer des conseils si nécessaire.
Le suivi, la récolte et hivernage totalement à la charge du client.

III. Déclaration des ruches /Assurance de la ruche :

Les ruches suivies par **Abeille Avenir** sont déclarées et assurées par nos soins et figureront sur notre N° NAPI (Numéro d'APIculteur).

Sinon : La déclaration des ruchers se fait sur un formulaire CERFA 13995-01:

Cette déclaration permet aux apiculteurs, ou tout propriétaire ou détenteur de ruches, d'effectuer la déclaration obligatoire annuelle de détention et d'emplacement de leur rucher, dès la 1ère ruche.

À renouveler chaque année, entre le 1er novembre de l'année n-1 et le 1er mars de l'année n, une seule fois par an, que le cheptel évolue ou pas.

S'il s'agit d'une première déclaration, celle-ci peut être effectuée à tout moment de l'année.

Il est également possible d'effectuer cette démarche directement en ligne.

· soit un code SIRET à demander à la chambre d'agriculture service CFE si vous vendez votre miel, ou que vous le donnez hors du cadre familial proche.

· soit un numéro NUMAGRIT attribué par la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) mais dans ce cas on ne peut pas commercialiser les produits de la ruche.

Lors de la première déclaration la DDSV vous attribue un numéro d'immatriculation à faire figurer sur la ruche.

L'assurance de la ruche peut être contractée par l'intermédiaire d'un syndicat apicole.

** **Le varroa** (*Varroa destructor*) est un acarien parasite de l'abeille adulte ainsi que des larves et des nymphes Ce parasite provoque des pertes importantes en apiculture et il est une des causes de la diminution du nombre d'abeilles.*

*****Le chasse-abeille** est un système permettant le passage des abeilles à travers une chicane ou un entonnoir, des hausses vers le corps de ruche. Une fois les abeilles descendues dans le corps de la ruche, elles ne retrouvent pas le chemin du retour.*

Il faut donc placer le chasse-abeilles la veille de la récolte, ainsi le jour de la récolte, les abeilles se retrouvent toutes dans le corps de ruche. L'utilisation du chasse-abeilles permet d'effectuer la récolte avec le minimum de stress pour les abeilles.

**** **Traitement anti varroa** : Un traitement préventif contre le varroa est indispensable si l'on ne veut pas perdre ses colonies. Le traitement préconisé par le GDS Isère est l'Apivar (molécule active : Amitraze). C'est le produit le plus adapté à l'heure actuelle : efficacité moyenne 90 à 95%. 2 lanières par colonie à placer dans la grappe (nid à couvain) durée 10 semaines mini : on peut ne les enlever qu'au printemps suivant.*